Maître d'ouvrage :

Doubs Ouest Energies 1&2

20 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

« La Menuiserie »
17 rue du Stade
25660 FONTAIN

Demande d'Autorisation Unique
« PARCS EOLIENS DOUBS OUEST – Site 1&2 » (25)

Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLAN LOCAL D'URBANISME DE LANTENNE-VERTIERE

Note de présentation non technique

1. Préambule.

Le présent document constitue la note de présentation non technique du projet, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement :
« I. - Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section (...).
Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes (...) ».

Ainsi le dossier d'enquête publique unique porte sur :

- La demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes sur les communes de POUILLEY-FRANÇAIS et CORCONDRAY ;
- La demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes sur les communes de MERCEY-LE-GRAND et LANTENNE-VERTIERE ;
- La déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lantenne-Vertière.

2. Coordonnées des maîtres d'ouvrage.

2.1. Pour les parcs éoliens.

- Société DOUBS OUEST ENERGIES 1 - construction et exploitation du site DOUBS OUEST 1 20 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG
- Société DOUBS OUEST ENERGIES 2 - construction et exploitation du site DOUBS OUEST 2. 20 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG

2.2. Pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Mairie DE LANTENNE-VERTIERE - 7 rue de la Mairie - 25170 LANTENNE-VERTIERE

Remarque : les autorités compétentes pour prendre la décision ont désigné d'un commun accord le préfet du Doubs comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

3. Présentation non technique des projets et plan.

3.1. Les parcs éoliens.

Le parc éolien de Doubs Ouest est situé dans le département du Doubs (Franche-Comté), proche de la limite avec le département du Jura. Il s'étend sur le territoire administratif de 4 communes (Lantenne-Vertière, Mercey-le-Grand, Corcondray et Pouilley-Français).

Le projet du parc éolien est constitué de deux sites distincts, totalement indépendants l'un de l'autre et distants d'environ quatre kilomètres. Les deux sites éoliens ont vocation à être réalisés simultanément, raisons pour laquelle deux dossiers de Demande d'Autorisation Unique (DAU) ont été notifiés simultanément à l'autorité administrative compétente.

14 éoliennes réparties sur deux sites au sein de la communauté de communes du Val Marnaysien et de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :

- DOUBS OUEST - Site 1 :
  - Corcondray : 1 éolienne
  - Pouilley-Français : 5 éoliennes
- DOUBS OUEST - Site 2 :
  - Mercey-le-Grand : 2 éoliennes
  - Lantenne-Vertière : 6 éoliennes

Caractéristiques des éoliennes :

- Hauteur maximale en bout de pale : 150 m
- Hauteur du moyeu : 95 m
- Diamètre maximal du rotor : 110 m
- Hauteur entre le bas de pale et le sol : 40 mètres minimum
- Puissance unitaire des éoliennes : 2.5 MW

Puissance moyenne totale du projet : environ 35 MW

Production d'électricité : environ 80.5 GWh/an (= 80 500 kWh/an)

Equivalence en consommation électrique annuelle : environ 32 000 personnes

Economie d'émission de CO2 : environ 24 000 tonnes CO_2/an

Deux sociétés distinctes ont été constituées par le demandeur (groupe Velocita) :

- La société DOUBS OUEST ENERGIES 1, pour la construction et l'exploitation du site DOUBS OUEST 1 ;
- La société DOUBS OUEST ENERGIES 2, pour la construction et l'exploitation du site DOUBS OUEST 2.

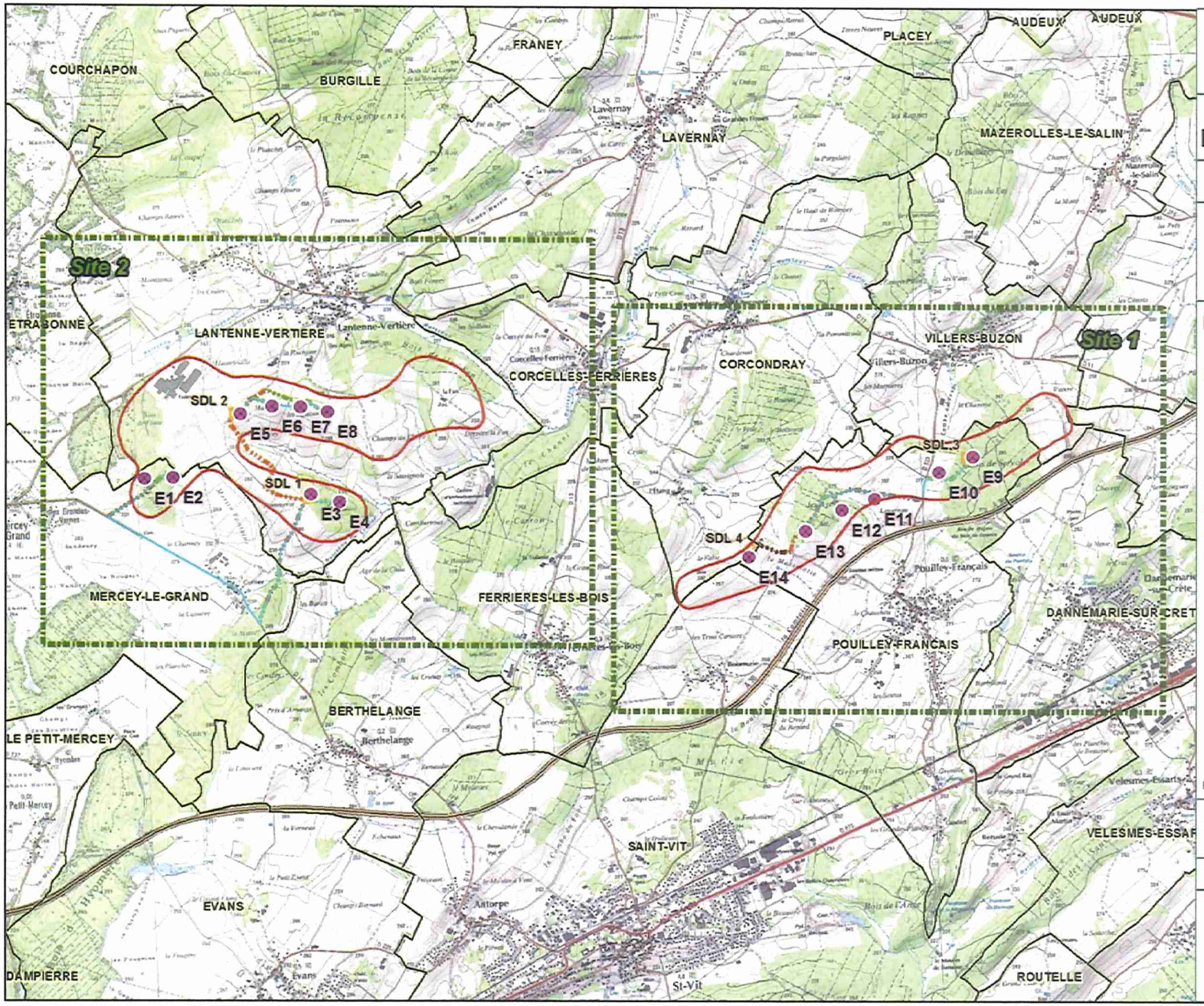

Projet Eolien Doubs Ouest

DAU
Dossier Administratif

Site 1 & 2

Carte de présentation des sites du projet de Doubs Ouest

- Zones de projet
- Eolienne
- Limites communales
- Structures de livraison
- Raccordement interne au projet (enterré)

Accès internes au site

- Accès existant
- Accès à renforcer
- Accès à créer
- Autoroute A36

Fond de plan : IGN

0 — 1 000 m

N

Format	Echelle :	Date :
A3	1:30 000	01/11/2016

opale
energies naturelles

Le projet éolien de Doubs Ouest s'inscrit dans un contexte de politiques énergétiques volontaristes visant à développer les modes de production d'énergie renouvelable. La communauté internationale s'est engagée à travers la ratification du protocole de Kyoto à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Afin de satisfaire ses engagements, l'Union Européenne a adopté dès septembre 2001 une directive fixant aux pays membres des objectifs en termes de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

La loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) parue au JO le 28/10/2016 fixe la trajectoire des différentes énergies à installer d'ici 2023. Cette PPE réaffirme les grands objectifs fixés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) notamment ceux concernant l'énergie électrique dont la production doit atteindre 40% à partie des énergies renouvelables d'ici 2030 et précise les moyens pour y parvenir. Pour l'énergie éolienne, cet objectif est de 15000 MW en 2018 et 21800 à 26000 MW en 2023.

Actuellement, les objectifs régionaux émanent toujours de la loi du Grenelle de l'environnement sur la base des anciennes régions qui ont mis en application des Schémas Régionaux Eoliens. Ils sont de 600 MW en Franche-Comté pour 2020 et de 1 000 MW d'ici 2050. Sur la base des nouvelles régions et de la nouvelle loi LTECV, de nouveaux objectifs seront définis à partir 2017 dans le cadre des nouveaux SRADDET (Schémas Régionaux de Développement Durable et d'Egalité du Territoire).

Fin 2015, une puissance d'environ 10 300 MW était raccordée au réseau électrique en France. Les objectifs cumulés des Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie et de leur volet éolien (SRE) des deux anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté sont de 2 100 MW d'ici 2020 (1500 MW pour la Bourgogne et 600 MW pour la Franche-Comté).

Au 13 avril 2017, la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté compte ainsi 26 parcs éoliens en fonctionnement ou en construction totalisant 609,6 MW. La région présente de fortes disparités puisque seulement 5 parcs se situent en Franche-Comté, 4 dans le département du Doubs et 1 dans le Jura, totalisant 240 MW de parcs construits ou en construction.

- Le parc éolien du Lomont, constitué de 15 éoliennes pour une puissance totale de 30 MW, toutes installées fin 2007 ;
- Le parc éolien « les Monts du Lomont », constitué de 5 éoliennes nouvelles générations pour une puissance totale de 13,9 MW. La mise en service de la deuxième partie du parc est prévue en 2017 avec 16,7 MW de puissance éolienne en plus à raccorder ;
- Le parc éolien de Vaite et Bussières, constitué de 14 éoliennes, pour une puissance totale de 39 MW ;
- Le parc de Rougemont-Baume 1, constitué de 13 éoliennes, pour une puissance totale de 39 MW. La mise en service de la deuxième partie du parc est prévue en 2017 pour atteindre un total de 80,6 MW ;
- Le parc éolien de Chamole (Jura), qui est en cours de construction. Ce parc comprend 6 éoliennes pour une puissance totale de 18 MW.

27 autres parcs ont été autorisés dans la région Bourgogne Franche-Comté, représentant une puissance totale de 728 MW : environ 543 MW en Bourgogne, soit 19 parcs, et 185 MW en Franche-Comté, soit 8 parcs dont 5 dans le département de la Haute-Saône, totalisant environ 120 MW supplémentaires.
Avec la mise en service du parc éolien de Doubs Ouest (35 MW pour des éoliennes de 2.5 MW de puissance unitaire), la puissance éolienne installée en Franche-Comté atteindrait donc environ 280.8 MW (soit environ 47 % des objectifs fixés pour 2020).

3.2. La déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lantenne-Vertière.

Un projet éolien est en cours de développement, pour l'implantation de 8 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Mercey-le-Grand et Lantenne-Vertière.
La commune de Lantenne-Vertière accueillera la majeure partie du projet éolien (6 éoliennes) au Sud de son territoire, sur le plateau agricole ponctué de bois, de bosquets et de haies et marqué à l'Ouest par la présence de la tuilerie (carrière). Ce secteur est actuellement classé en zone A (zone agricole) et en zone N-y (secteur de la zone naturelle réservé à l'extraction des matériaux) dans le Plan Local d'Urbanisme.
Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée afin de modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation du parc éolien. Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.